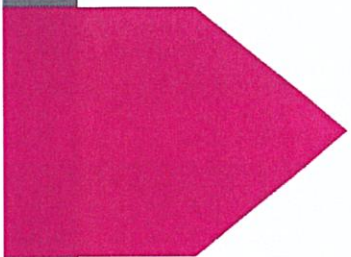


PROCÈS - VERBAL

Hermitage



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 juin 2026

Le cinq juin deux mille vingt-six à 18h30,

Le Conseil Municipal de TAIN L'HERMITAGE, convoqué régulièrement le 29 mai 2026, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Cyril LAURENT, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES	En exercice	Présents	Votants
	29	22	29

Présents (22) : M. Cyril LAURENT, Mme Céline DEBHANE, M. Vincent MARGIRIER, Mme Charlène SEIGNOVERT, M. Michaël VERDIER, Mme Martine CURINIER, M. Yann CHAVE, Mme Léa LAMBERT, Mme Claire VALETTE, M. Boris GRENIER, Mme Laureen MAILLEFERT, M. Guy LAMBERT, Mme Ghislaine POCHON, M. Pierre CORTIAL, Mme Corinne CHEVALIER, M. Christophe JUGE, Mme Emilie MONIER, Mme Danielle LECOMTE, M. Emmanuel GUIRON, Mme Amandine DEYGAS, M. Jean-René BREYSSE, M. François PALISSE.

Excusés (7) : Mme Emeline BLANCHARD (pouvoir donné à Mme Céline DEBHANE), M. Patrick LEYNAUD (pouvoir donné à Mme Martine CURINIER), M. Richard NEVEU (pouvoir donné à Mme Charlène SEIGNOVERT), Mme Yolande BERTUCCI (pouvoir donné à Mme Ghislaine POCHON), M. François COLIN (pouvoir donné à M. Vincent MARGIRIER), Pierre-Damien RIOU (pouvoir donné à Mme Laureen MAILLEFERT), M. Xavier ANGELI (pouvoir donné à M. Jean-René BREYSSE).

M. Yann CHAVE, absent de la délibération N°2026-62 à N°2026-65,

M. Yann CHAVE, présent à la délibération N° 2026-61 et N°2026-66.

Conseillers municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

Le quorum étant atteint, M. le Maire ouvre la séance et salue tous les participants de cette séance du Conseil Municipal et procède à l'appel des conseillers municipaux.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de désigner Mme Céline DEBHANE comme secrétaire de séance.

DECISIONS DU MAIRE

Dans le cadre de la délégation de pouvoirs accordée au Maire, les décisions suivantes ont été prises :

N°2026-027	FINANCES	Avenant n°2 – Marché infogérance
N°2026-028	FINANCES	Avenant n°1 – Marché MOE Requalification rue Jules Nadi
N°2026-029	FINANCES	Contrat SOLEUS – Contrôle des équipements sportifs et récréatifs
N°2026-030	FINANCES	Contrats UGAP – Maintenance des copieurs
N°2026-031	FINANCES	Demande de subvention DETR 2026 Travaux dans les écoles

Séance du Conseil Municipal

Vendredi 5 juin 2026 – 18h30

ORDRE DU JOUR

Assemblée

1. Election des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs
annexe 1
2. Approbation du PV de la séance du 11 mai 2026 **annexe 2**

Affaires financières

3. Approbation subvention triennale - OGEC Notre Dame
4. Approbation subvention – association « les Amis des belles voitures »
5. Correction reprise excédent investissement du Budget Annexe Camping

Affaires juridiques et générales

6. Désignation des membres de la CLECT – Arche Agglo

Questions diverses

Intervention de M. le Maire

- Formation des élus

M. le Maire propose à l'assemblée de débiter la séance par l'examen des différents points figurant à l'ordre du jour du Conseil Municipal, puis de poursuivre par l'élection des délégués et suppléants en vue de l'élection des sénatoriales en attendant l'arrivée de M. Yann CHAVE.

DELIBERATIONS

N°2026- 61 – ELECTION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Rapporteur : M. le Maire

Vu le décret n°2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu les articles L.283 à L.293 et R.130-1 à R.148 du Code électoral ;

Vu la circulaire ministérielle NOR : INTP2611651 C du 6 mai 2026 relatif au mode de scrutin, au nombre de délégués, délégués supplémentaires et suppléants à élire par les conseils municipaux ainsi qu'au mode de scrutin applicable dans le cadre de la constitution du collège électoral de l'élection des sénateurs du 27 septembre 2026 ;

Vu les deux listes déposées par les conseillers municipaux dans les délais impartis ;

Le nombre de délégués et suppléants à élire pour la commune de Tain l'Hermitage sera le suivant :

- 15 délégués à élire
- 5 suppléants à élire

Composition du bureau électoral :

M. le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin, Mesdames Danielle LECOMTE et Martine CURINIER et de deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de Mesdames Léa LAMBERT et Charlène SEIGNOVERT, conseillères municipales composant le bureau électoral.

La présidence du bureau est assurée par ses soins.

Election des délégués et des suppléants :

Sans qu'il n'y ait eu de débat, conformément au Code électoral, il est procédé au vote.

Résultats du scrutin

Nom de la liste	Nombre de sièges obtenus pour les délégués	Nombres de sièges obtenus pour les suppléants
UNION POUR TAIN 2026	12	4
POUR SUIVONS ENSEMBLE NOS ENGAGEMENTS POUR TAIN L'HERMITAGE AVEC XAVIER ANGELI, MAIRE SORTANT	3	1

N°2026-62 : APPROBATION DU PV DE LA SEANCE DU 11 MAI 2026

Rapporteur : M. le Maire

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 11 mai 2026.

N°2026-63 : APPROBATION SUBVENTION TRIENNALE – OGEC NOTRE DAME

Rapporteur : M. MARGIRIER

Depuis de nombreuses années, une enveloppe financière dite « enveloppe triennale » est accordée par roulement aux groupes scolaires de la commune.

En 2022, elle a été attribuée à l'OGEC Notre Dame par le biais d'une subvention.

En 2023, elle a été attribuée aux écoles maternelle et élémentaire Jean MOULIN pour un montant global de 2 950 € à travers les crédits scolaires accordés.

En 2024, aux écoles maternelles et élémentaires Jules VERNE pour un montant de 2 950 €.

En 2025, aucune attribution n'a été réalisée.

Début 2026, l'association OGEC Notre Dame a demandé si elle pouvait bénéficier de cette attribution. Pour cela, il conviendrait de voter une subvention de 2 950 € à l'OGEC Notre Dame.

L'avis de la commission est demandé avant la proposition au conseil municipal.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** une subvention de 2 950 € à l'OGEC Notre Dame.

N°2026-64 : APPROBATION SUBVENTION – ASSOCIATION « LES AMIS DES BELLES VOITURES »

Rapporteur : M. MARGIRIER

Lors de la présentation en commission des demandes de subventions, une subvention de 250 € avait été proposée et validée.

En raison d'une erreur matérielle, elle n'a pas été reprise dans la délibération du 23 février 2026.

Afin de permettre le versement de cette subvention, il conviendrait de délibérer à nouveau. L'avis de la commission est demandé avant la proposition au conseil municipal.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** une subvention de 250 € à l'Association « Les Amis des belles voitures ».

N°2026-65 : CORRECTION REPRISE EXCEDENT INVESTISSEMENT DU BUDGET ANNEXE CAMPING

Rapporteur : M. MARGIRIER

Lors du vote du budget primitif du Budget annexe, la reprise du résultat 2025 était erronée. En effet, l'excédent d'investissement à reprendre est de 82 289.24 € au lieu des 58 723.24 € qui ont été repris.

En effet, les crédits de report ont été déduits à tort.

Cela ne change pas l'affectation du résultat puisqu'il s'agit d'excédent.

En revanche, il convient de modifier le budget en adoptant une décision modificative.

Section et sens	Compte	Montant
Investissement - recettes	001 – excédent reporté	23 566 €
Investissement – dépenses	2131 – bâtiment	23 566 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la correction du budget Annexe Camping.

M. Yann CHAVE a rejoint la séance à l'occasion de la délibération suivante.

N°2026-66 : DESIGNATION DES MEMBRES DE LA CLECT – ARCHE AGGLO

Rapporteur : M. le MAIRE

Pour traduire sur le plan budgétaire l'extension de compétences et la réduction ou l'élargissement de la Communauté d'Agglomération, il y a lieu de procéder à la création d'une Commission locale d'Evaluation des charges Transférées (CLECT).

Le Code Général des impôts fixe les modalités de création de la CLECT. Elle est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

Vu la délibération N° 2026-299 du Conseil d'Agglomération ARCHE Agglo du 20 mai 2026 fixant à 41 le nombre de membres à raison d'un titulaire et d'un suppléant affecté par commune ;

M. le Maire propose les candidatures de Messieurs Patrick LEYNAUD et Vincent MARGIRIER ;

Le Conseil Municipal procède au vote qui donne le résultat suivant :

- M. LEYNAUD Patrick 29 voix
- M. Vincent MARGIRIER 29 voix

Le Conseil Municipal

DESIGNE Patrick LEYNAUD et Vincent MARGIRIER, membres de la Commission Locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

QUESTIONS DIVERSES

FORMATION DES ELUS :

M. le Maire informe le Conseil municipal qu'une enveloppe budgétaire est prévue pour la formation des élus. Il présente ensuite les différents thèmes de formation :

- Fonctionnement institutionnel des collectivités territoriales ;
- Statut de l'élu local, droits et obligations ;
- Finances locales et préparation budgétaire ;
- commande publique et marchés publics ;
- Urbanisme et aménagement du territoire ;
- Transition écologique et énergétique ;
- Développement local et attractivité du territoire ;
- Communication publique et relations avec les administrés ;
- Prévention des risques et responsabilités civiles, pénales et administratives des élus.

M. GUIRON s'interroge sur le montant inscrit au budget au titre de la formation des élus, M. le Maire précise qu'une somme de 10 000 € a été inscrite au budget par la précédente mandature.

VIDEO-VERBALISATION : Face aux réactions suscitées sur les réseaux sociaux, M. le Maire souhaite apporter une précision concernant la vidéoverbalisation : les recettes issues des amendes ne sont pas versées au budget communal de Tain l'Hermitage, elles sont affectées au Département, qui les redistribue ensuite sous forme de subventions.

Par ailleurs, en sa qualité d'autorité de police municipale, Monsieur le Maire est responsable de cette compétence et demeure seul décisionnaire en matière de verbalisation, dans le respect de la réglementation.

RECOURS : Monsieur le Maire précise que Mme Amandine DEYGAS, s'est retirée du recours engagé par l'ancien Maire et Mme Maud RAISON.

AFFAIRE Bruno CHEVAL : Les mesures prises à l'égard de l'agent de police municipale ainsi que le traitement du dossier contentieux ont généré pour la commune une dépense globale estimée à 43 000 € et précise que deux dossiers litigieux restent à traiter de l'ancienne mandature.

Monsieur le Maire remercie l'assemblée et lève la séance à 18h56.

Le Maire

M. Cyril LAURENT



Le secrétaire

Mme Céline DEBHANE

